



**\* Précisez la référence juridique du contrat :**

Contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. L332-23 du CGFP),

Contrat de projet (art. L332-24 du CGFP),

Contrat pour remplacement temporaire d'agents indisponibles (art. L332-13 du CGFP),

Contrat pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. L332-14 du CGFP),

Contrat pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires (art. L332-8-1° du CGFP),

Contrat pour les besoins de services ou la nature des fonctions le justifie (art. L332-8-2° du CGFP)

Contrat pour les collectivités de moins de 1 000 hts et les groupements de communes de moins de 15 000 hts (art. L332-8-3° du CGFP),

Contrat pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois (art. L332-8-4° du CGFP),

Contrat pour tous les emplois à TNC dont la durée hebdomadaire est inférieure au mi-temps (art. L332-8-5° du CGFP),

Contrat commune de moins de 2 000 hts et des groupements de communes de moins de 10 000 hts si emploi imposé (art. L332-8-6° du CGFP),

Contrat pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 hts (art. L332-8-7°)

Contrat pour pourvoir un emploi de direction (art. L343-1 du CGFP),

Contrat pour pourvoir un emploi de collaborateur de cabinet ou de groupe d'élus (art. L331-1 du CGFP),

Contrat pour l'emploi de travailleurs handicapés (art. L352-4 du CGFP),

Contrat pacte (art. L326-10 du CGFP),

Contrat d'assistant(e)s maternelles (art. L421-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles),

Contrat d'apprentissage,

Tous les contrats aidés (emploi d'avenir, CAE...),